

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu de la réunion Du 15 Février 2018

### Ordre du jour :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Informations du Maire
3. – Restructuration du Groupe scolaire Dézelot – Demande de financement au titre de la DETR et de la DSIL
4. – Marché de travaux VRD Rue Roger Salengro – Procédure adaptée – Avenant n° 3
5. – Budget : Autorisation pour engager, liquider et mandater une dépense d'investissement avant le vote du Budget primitif 2018
6. – Produit des amendes de police – Exercice 2018 – Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéo protection
7. – Contrat avec les laboratoires H.D.A.
8. – Organisation des rythmes scolaires – Rentrée 2018-2019
9. – Désaffectation de l'Ecole Maternelle du Breuil
10. – Acquisition d'une parcelle de terrain
11. – Fin des CUI-CAE
12. – Représentation de la Commune au sein des instances électives de la SMACL Assurances
13. – Comité des Fêtes socio-culture de ST FLORENT – Désignation de délégués
14. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille dix-huit, le quinze Février à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le huit Février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – BOUCHER Mirielle - LASNE Marie, Adjoints - BARRY François – BREUILLE Sylvie - MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – MICHEL Carole – BUSSIÈRE Laurence – MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva – LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude - DELAVALAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mrs et Mmes DEMAY Françoise – LEMKHAYER Kamal – SEBA Hakim – PROGIN Nicole avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc – LASNE Marie – ROUSSEAU-GAY Eva – CHARRETTE Philippe.

Etaient absents : Mmes et Mrs DURIEUX Olivier – TEILLET Jean-François – TOURNEZIOT Amandine - AIT BAHA Moustapha

Secrétaire de séance : Mme DEBOIS Anne-Marie

En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4 Votants : 25

### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

#### **Remarques de Mr BEGASSAT sur :**

- L'intervention de Mr TABARD qui a tenu les propos suivants : « FERCHER pénalise plus que la loi ne le prévoit »  
Réponse : « FERCHER maintient les acquis et donne un plus »
- L'intervention de Mr DURIEUX : « FERCHER ne dispose pas de régime indemnitaire »  
Réponse : « FERCHER avait un régime indemnitaire auparavant et afin de conserver les acquis, il a été décidé que le CIA serait la part supplémentaire versée qui variera en fonction de l'absentéisme.

**Réponse de Mr TABARD** : les pénalités évoquées concernaient les congés de maladie de courte durée, car ST FLORENT s'est calqué sur les congés maladie des fonctionnaires de l'Etat.

### **2. INFORMATIONS DU MAIRE**

Remerciements de l'Etablissement français du Sang pour avoir permis une collecte de sang le 11 décembre 2017 qui a accueilli 35 donateurs.

### **3. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DEZELOT – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Exposé de Monsieur le Maire

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a sollicité différentes subventions auprès des services de l'Etat.

Or, par courrier du 5 janvier 2018, la Préfecture du Cher a informé que la réserve ministérielle venait d'être supprimée par décision gouvernementale, confirmée par le Ministère de l'Intérieur le 24 janvier 2018

De plus, par courrier du 8 janvier 2018, Madame le Préfet du Cher a considéré que les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL étaient incomplets, la programmation des travaux étant étalée jusqu'en 2020, il convenait de présenter un plan de financement prévisionnel en tranches indépendantes entre elles avec des taux de participation plus précis.

La SEM TERRITORIA et l'architecte en charge du dossier ont été sollicités afin qu'ils produisent un avant-projet sommaire par phases de travaux échelonnées. Ce travail a été effectué uniquement sur les dépenses éligibles aux demandes de subventions et non sur le projet global comme initialement présenté.

Compte tenu de la complexité du projet et des différents échanges avec les autorités préfectorales quant au financement de l'opération, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le plan de financement global et sur celui de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux 2018, à savoir que pour 2019 le phasage sera présenté au Conseil municipal pour le déblocage des subventions DETR et DSIL.

#### PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

DEPENSES HT	En Euros	RECETTES	En Euros
Dépenses subventionnables :		Subventions :	
Etudes	34 460	Etat :	
Travaux de construction	<u>2 572 813</u>	DETR 2018 )	386 469
	2 607 273	) 33.99 %	
Dépenses non subventionnables		DETR 2019 )	500 000
Frais préliminaires		DSIL	32.57 %
Travaux raccordement réseaux	102 040	Département	<u>13.42 %</u>
Travaux démolition/désamiantage	30 000		80.00 %
Premiers équipements	185 850		2 085 818
Maîtrise d'œuvre	50 000	Emprunt	20.00 %
Coordinateur SPS	197 712		1 340 910
Contrôle technique	12 736		
Mission HQE	19 899		
Attestation Homme de l'Art	10 000		
Assurances	2 000		
Frais divers	41 463		
Taxes	15 000		
Honoraires Mandataire /AMO	18 660		
	<u>134 095</u>		
	819 455		

	3 426 728		3 426 728
--	-----------	--	-----------

PLAN DE FINANCEMENT ANNEE 2018

<u>Libellé</u>	<u>Montant en € HT</u>	<u>Taux</u>
Etudes	34 460.00	
Travaux	<u>738 478.00</u>	
	772 938.00	
Subventions :		
Etat – DETR	386 469.00	50.00 %
Etat – DSIL	56 888.23	7.36 %
Département	<u>175 000.00</u>	<u>22.64 %</u>
Total	618 357.23	80.00 %
Emprunt	154 580.77	20.00 %

**Interventions :**

***Madame LEPRAT demande si les 200 000 € de la réserve ministérielle sont définitivement perdus ?***

***Réponse de la Responsable du Secrétariat Général : La suppression de la réserve ministérielle est une décision de l'Etat. Toutefois, le plan de financement a été revu afin d'incorporer cette somme. Pour ce qui concerne le DETR, cette dotation répond à des critères spécifiques, subvention de 50 % maximum sur les bâtiments scolaires promis par l'état, sans dépasser le plafond de 1 000 000 € de dépenses éligibles. La sollicitation au titre de la DSIL a donc été augmentée pour pallier le manque des 200 000 €, sans savoir exactement ce qu'il sera perçu. En effet, les services préfectoraux ne connaissent pas encore le montant qui sera attribué à la Préfecture du Cher par le Préfet de Région. Il est à noter également que le montant des subventions sur le projet HT ne doit pas dépasser les 80 %.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces plans de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les services préfectoraux pour l'attribution de ces subventions.

**4. MARCHÉ DE TRAVAUX V.R.D. RUE ROGER SALENGRO – PROCEDURE ADAPTEE – AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2016/09/01 du 13 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de V.R.D. de la Rue Roger Salengro avec l'Entreprise TPB du Centre, marché public élaboré conjointement avec la Communauté de Communes FERCHER PAYS FLORENTAIS sous forme d'un groupement de commande validé par le Conseil municipal du 23 juin 2016, modifié par avenant n°1 du 11 avril 2017.

Le 22 juin 2017, un avenant n° 2 au marché de travaux VRD a été pris concernant l'intégration de nouveaux prix pour la fourniture et des prestations non prévus au marché initial.

Le Marché public de travaux de V.R.D. de la rue Roger Salengro comprend des prestations qui ont été définies sur le détail estimatif et le bordereau de prix des travaux. Cependant lors de l'exécution du chantier il est apparu des travaux complémentaires non prévus initialement.

Ils sont liés à l'importance et la technicité de ce programme de travaux "différence de niveau constatée entre la chaussée existante et la nouvelle suite à la reprise de structure" ou non prévus initialement "signalisation horizontale que le département a imposé à la Commune".

Pour répondre à ces nouvelles prestations, il est nécessaire de prendre un avenant. Conformément au devis fourni par l'Entreprise TPB du Centre, le présent avenant est arrêté à la somme de :

MONTANT DE L'AVENANT : 11 873.82 € TTC  
ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES

Cet avenant représente 1,24 % du montant initial du marché qui est de 955 440.02 € TTC.

Il s'applique sur la rubrique n° 2 du marché : Voirie / trottoirs et sur la tranche ferme dudit marché et concerne :

- des travaux de signalisation à chaud pris en charge normalement par le Conseil départemental, compétent dans la signalisation, mais qui a pris des travaux supplémentaires pour la réalisation des enrobés.
- Des travaux de remise à la côte de regards et de chambres.

Le marché ainsi défini est :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	955 440,02 € TTC
AVENANT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	11 873.82 € TTC
	-----
MONTANT DEFINITIF DU MARCHÉ	967 313.84 € TTC

NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES TTC.

Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

**Interventions :**

**Madame ROBERT trouve très particulier que les travaux de chaussée soient à la charge du Conseil départemental et que la signalisation imputée à la Commune.**

**Monsieur le Maire explique qu'en fonction de la catégorie de la route, l'entité qui en est responsable assure que certains travaux. Exemple : passage piétons de la RN 151, propriétaire la DIRCO et il a fallu attendre 8 mois pour avoir leur accord pour le traçage de peinture.**

**Il précise que les pénalités de retard seront bien appliquées à l'entreprise, mais il faut attendre la fin complète du chantier.**

**Monsieur LESEC demande comment sont calculées ces pénalités ?**

**Monsieur le Maire répond que la procédure est édictée par la réglementation des Marchés Publics**

**Monsieur CHARRETTE souligne qu'il serait bien que cela couvre les frais engagés pour la navette.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de V.R.D.

## **5. - BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que ce même article prévoit que l'autorisation du conseil municipal devra préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le 31 janvier 2018, Monsieur le Maire, après étude, considère que les dépenses présentées concernent des biens à remplacer indispensable pour le bon fonctionnement des services demandeurs,

Considérant que le montant des crédits sera inscrit dans les propositions budgétaires de la section d'investissement du budget primitif 2018 qui sera voté en avril prochain,

Considérant que l'autorisation préalable ne dépasse pas les 470 950,25€ comme le prévoit la réglementation, soit :

<b>BUDGET 2017</b>	
<b>Crédits ouverts au budget (BP + RAR + DMB)</b>	<b>2 326 728,00€</b>
<b>Crédits afférents à la dette</b>	<b>(-) 442 927,00€</b>
<b>TOTAL / BASE DE CALCUL</b>	<b>1 883 801,00€</b>
<b>¼ AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2018</b>	<b>470 950,25€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation puis le mandatement des dépenses d'investissement suivante :

<b>TYPE DE DEPENSE</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>AFFECTATION &amp; IMPUTATION</b>
<b>Lave-linge</b>	<b>300,00€</b>	<b>Service agents d'entretien (Opération d'équipement 74 – Article 2188)</b>
<b>Fauteuil de bureau</b>	<b>450,00€</b>	<b>Services administratifs –DGS- (Opération d'équipement 76 –Article 2184)</b>
<b>Imprimante thermique</b>	<b>780.00€</b>	<b>Cinéma Le Rio (Opération d'équipement 15- Article 2183)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 530,00€</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité ces différentes dépenses d'investissement.

## **6. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – EXERCICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME VIDEO PROTECTION**

Monsieur LAMBERT, Adjoint délégué à la Sécurité explique que par arrêté préfectoral n° 2017-1-1563 la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER a été autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de la Commune notamment auprès de points stratégiques, tels que : les écoles primaires et maternelles, le pôle enfance, la voie publique et le trafic routier.

Compte tenu que le Conseil Départemental dispose de crédits d'Etat qu'il répartit dans le cadre de la Sécurité Routière, la Commune peut bénéficier de cette aide financière afin de pouvoir réaliser ces travaux de mise en sécurité s'élevant à un montant total HT de 75 914.12 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Maire à solliciter l'aide financière au titre des amendes de police – Exercice 2018 – auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 40 % du montant total HT soit : 30 365.00 € du fait que ce projet peut être subventionné au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

### **Intervention :**

***Monsieur CHARRETTE fait part qu'il s'est déjà entretenu avec Monsieur le Maire, il confirme que toutes les conditions sont respectées dans ce dossier***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par 23 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Le Maire à demander la subvention.

## **7. CONTRAT AVEC LES LABORATOIRES H.D.A.**

Monsieur le Maire informe qu'un contrat de dératisation a été signé le 26 avril 2016 avec les laboratoires H.D.A. pour une durée de trois ans. Il prévoyait des actions de dératisation sur le territoire communal, y compris le réseau de collecte des eaux pluviales pour un montant forfaitaire annuel de 2 076.60 € TTC ;

Avec le transfert de la gestion du réseau de collecte des eaux pluviales à la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais, ce contrat doit être revu à la baisse.

Il est proposé un nouveau contrat principalement axé sur les bâtiments communaux et leurs réseaux d'assainissement pour un montant forfaitaire annuel de 1 747.20 € TTC.

### **Interventions :**

***Monsieur BEGASSAT demande que la globalité des contrats relatifs à la compétence « eaux pluviales » soit communiquée à FERCHER***

***Monsieur MILLOT MAYSOUNABE demande s'il ne serait pas mieux de payer à l'intervention que de passer par un contrat***

***Monsieur le Maire répond que le contrat permet de régler les impératifs et les urgences à meilleur prix***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

## **8. - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2018-2019**

Exposé de Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit-demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le sondage effectué auprès des familles en décembre 2017 qui s'est prononcé en majorité favorablement au retour à la semaine de 4 jours,

Considérant l'avis favorable de suivre le résultat du sondage de la Toute Commission Municipale réunie le 8 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Maternelle Rive Droite en date du 25 janvier 2018 pour un retour à la semaine de 4 jours (8 voix pour et 1 voix contre),

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Maternelle Beauséjour en date du 29 janvier 2018 pour un retour à la semaine de 4 jours (7 voix pour et 2 voix contre),

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Maternelle Rive Gauche en date du 1<sup>er</sup> février 2018 pour un retour à la semaine de 4 jours (7 voix pour sur 7 votants)

Vu l'avis défavorable du Conseil d'école du Groupe Scolaire Dézelot en date du 22 janvier 2018 pour le maintien de la semaine à 4 jours et demi (21 voix pour et 17 voix contre),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 avec les horaires suivants :

<b>Groupe Scolaire Dézelot Bâtiment 1 et 2</b>	<b>Maternelle Rive Droite</b>	<b>Maternelle Beauséjour et Maternelle Rive Gauche</b>
<b>Lundi : 8h30-12h – 14h-16h30</b>	<b>Lundi : 8h35-11h55 – 13h45 – 16h25</b>	<b>Lundi : 8h25-11h45 – 13h30-16h10</b>
<b>Mardi : 8h30-12h – 14h-16h30</b>	<b>Mardi : 8h35-11h55 – 13h45 – 16h25</b>	<b>Mardi : 8h25-11h45 – 13h30-16h10</b>
<b>Jeudi : 8h30-12h – 14h-16h30</b>	<b>Jeudi : 8h35-11h55 – 13h45 – 16h25</b>	<b>Jeudi : 8h25-11h45 – 13h30-16h10</b>
<b>Vendredi : 8h30-12h – 14h – 16h30</b>	<b>Vendredi : 8h35-11h55 – 13h35-16h25</b>	<b>Vendredi : 8h25-11h45 – 13h30-16h10</b>

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :  
- sur le retour de la semaine à 4 jours

Monsieur le Maire indique que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur Académique avant le 20 février 2018.

**Interventions :**

***Madame ROBERT aimerait savoir si financièrement il serait possible de garder l'accueil périscolaire ?***

***Madame BOUCHER répond que selon le sondage qui a été distribué, il était bien précisé qu'il n'y avait plus de service avec le retour de la semaine à 4 jours.***

***Monsieur BEGASSAT s'étonne que ce soit le Directeur Académique qui a le pouvoir de décision.***

***Monsieur CHARRETTE demande s'il serait possible d'appliquer différents rythmes en fonction de l'établissement***

***Madame BOUCHER précise qu'à sa connaissance, les quelques tentatives essayées par des Communes ont été rejetées.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, se prononce sur le retour de la semaine à 4 jours.

## **9.- DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BREUIL**

Madame BOUCHER, Adjoint aux Affaires scolaires, explique que par délibération n° 2016/03/01 du 22 mars 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur la fermeture de l'Ecole Maternelle du Breuil, suite à une décision de l'Education Nationale de passer de 10 classes à 8 classes pour les écoles maternelles.

Il a donc été décidé, en concertation avec l'ensemble des représentants : usagers de l'école, DDEN, Directeurs d'écoles, DSDEN du Cher et la Municipalité, de fusionner les huit classes dans trois écoles maternelles.

La décision de fermeture s'est orientée sur l'Ecole Maternelle du Breuil vu l'importance des travaux de remise aux normes dans ce bâtiment compte tenu de sa destination.

Depuis, ce bâtiment est inoccupé et la Municipalité aimerait disposer des locaux pour permettre à des associations locales d'exercer leurs activités.

Conformément à l'Article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préfecture du Cher a été saisi, le 29 novembre 2017, afin de connaître son avis sur la désaffectation de l'Ecole Maternelle du Breuil.

Par courrier du 11 janvier 2018, Monsieur le Directeur Académique par délégation de Madame la Préfète du Cher a émis un avis favorable.

**Intervention :**

**Monsieur DELAUAUD annonce qu'il s'abstiendra car il était contre la fermeture de l'école Madame BEAUDOUX demande si les associations pourront prochainement prendre possession des lieux, notamment Fil en Aiguille.**

**Monsieur LAMBERT répond qu'il fallait attendre la prise de cette délibération. Pour Fil en aiguille la convention est prête.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix et 2 abstentions, approuve la désaffectation de l'Ecole Maternelle du Breuil et décide de l'intégrer à l'inventaire des bâtiments communaux.

## **10.- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de la Rue Roger Salengro, la parcelle cadastrée Section AO n° 84 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, qui servait auparavant de parking aux riverains, a été intégrée dans le projet d'aménagement pour recevoir un revêtement bitumineux avec piégage des eaux de ruissellement.

Il s'avère que cette parcelle fait partie d'une co-propriété. Madame GORALSKI Teresa et Monsieur et Madame FRANCOUR Richard, co-proprétaires ont été consultés afin de connaître leur avis sur une cession de ce terrain à l'euro symbolique. Ces propriétaires ont répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'acquisition de cette parcelle et :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à cette affaire
- désigne Maître ROBLET, Notaire à BOURGES pour dresser l'acte.

## **11. - FIN DES CUI-CAE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maie informe que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2017/10/05 du 24 octobre 2017 la poursuite sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) des 2 CUI-CAE qui ne pouvaient pas être reconduits sur décision de l'Etat. Un premier CDD a donc été signé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais le Contrôle de Légalité fait observer que le second CDD ne répond pas aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui énumère les possibilités de recrutement des agents contractuels.

Le second agent en CUI-CAE a été embauché au Service des Espaces Verts suite à un départ en retraite et aux absences récurrentes d'un autre agent. Le poste se révèle aujourd'hui pérenne.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> avril 2018 (date de fin du CUI-CAE en cours) afin de nommer le jeune agent dont le travail donne satisfaction.

**Interventions :**

**Madame LEPRAT souhaite des explications sur ces contrats**

**Monsieur le Maire expose qu'à l'origine trois contrats CUI-CAE ont été signés, compte tenu de la suppression par l'Etat de ces contrats, la Préfecture du Cher a donné une dérogation pour maintenir le CUI CAE de l'épicerie solidaire. La Commune a décidé de transformer le CUI-CAE du Secrétariat Général en contrat à durée déterminée handicapé et il est proposé que le troisième contrat des espaces verts arrivant à expiration en avril 2018 soit transformé en nomination stagiaire sur le poste d'Adjoint Technique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'acquisition de cette parcelle et :

## **12. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES ELECTIVES DE SMACL ASSURANCES**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Alain POULAIN, élu mandataire mutualiste auprès de la SMACL, s'est proposé de représenter la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER, elle-même sociétaire de la SMACL.

Monsieur Alain POULAIN peut donc être désigné afin de représenter la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER au sein de l'Assemblée Générale de SMACL Assurances en qualité de mandataire mutualiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis unanime sur la désignation de Monsieur Alain POULAIN.

## **13. COMITE DES FETES SOCIO-CULTUREL DE ST FLORENT – DESIGNATION DE DELEGUES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner des membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales du Comité des Fêtes Socio-culturel de ST FLORENT.

Il est proposé en tant que membres titulaires :

- Monsieur Jacques LAMBERT et Madame Françoise DEMAY

et en membres suppléants :

- Madame Monique LEPRAT et Madame Laurence BUSSIERE.

### **Intervention :**

***Monsieur CHARRETTE précise qu'il faut être vigilant avec cette association, dont certaines activités ont été proches de la catastrophe financière.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les membres titulaires et suppléants appelés à siéger.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 16 Février 2018

La Secrétaire de séance,

A.M. DEBOIS